

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la Société ONYX Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 765 rue Henri Becquerel, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, une installation de tri et de valorisation de déchets non dangereux, 595 rue du Mas St Pierre, ZAC de Tournezy à MONTPELLIER, relevant des rubriques

n° 2713-2 (installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)

n° 2714-1 (installation de transit, regroupement ou de tri de déchets non dangereux de papiers, cartons...),

n°2791-2 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 à 2782) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 2 septembre 2013 au mardi 1^{er} octobre 2013 inclus.

Monsieur Guy LEVÉ, Directeur Général de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de MONTPELLIER, commune d'implantation de l'installation.

Les communes de LATTES et SAINT JEAN DE VEDAS sont concernées par le périmètre d'affichage. Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

MONTPELLIER, service communal hygiène et santé, Parvis G. FRECHE :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

LATTES, service urbanisme :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

SAINTE JEAN DE VEDAS, 4 rue de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. BLAYE, Directeur agence Hérault Aude, Société VEOLIA Propreté – Tél : 04.67.13.73.09

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MONTPELLIER, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public :

à la mairie de MONTPELLIER, service communal hygiène et santé les :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - lundi 2 septembre 2013 | de 9h à 12h |
| - lundi 16 septembre 2013 | de 9h à 12h |
| - mardi 1 ^{er} octobre 2013 | de 14h à 17h |

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de MONTPELLIER, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.herault.pref.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Centre de tri de vieux Papier de Montpellier (34)

Demandeur : Veolia Propreté

Partie 6 : Résumé Non Technique

Janvier 2013

Sommaire

<u>1.</u>	<u>Préambule</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>Présentation du projet</u>	<u>6</u>
2.1.	Contexte	8
2.2.	Présentation du site.....	9
2.3.	Présentation de l'activité	11
2.4.	Motivations liées à l'activité.....	12
2.4.1.	<i>Importance des centres de tri des déchets non dangereux dans le cadre de la gestion de ces déchets.....</i>	<i>12</i>
2.4.2.	<i>Justification de la localisation du site.....</i>	<i>12</i>
<u>3.</u>	<u>Etude d'impact</u>	<u>13</u>
3.1.	Impacts de l'installation sur son environnement	14
3.1.1.	<i>Impact sur le voisinage</i>	<i>14</i>
3.1.2.	<i>Impact sur l'agriculture</i>	<i>15</i>
3.1.3.	<i>Emploi.....</i>	<i>15</i>
3.1.4.	<i>Réseau routier.....</i>	<i>15</i>
3.1.5.	<i>Effets sur le bruit.....</i>	<i>19</i>
3.1.6.	<i>Effets sur l'air.....</i>	<i>20</i>
3.1.6.1	<i>Les équipements de combustion.....</i>	<i>20</i>
3.1.6.2	<i>Les émissions de poussières</i>	<i>20</i>
3.1.6.3	<i>Les nuisances olfactives.....</i>	<i>20</i>
3.1.7.	<i>Effets sur le climat.....</i>	<i>22</i>
3.1.8.	<i>Effets sur les eaux.....</i>	<i>22</i>
3.1.8.1	<i>Gestion des eaux - Consommation en eau</i>	<i>22</i>
3.1.8.2	<i>Réseau eaux usées</i>	<i>22</i>
3.1.8.3	<i>Réseau eaux pluviales, impact sur les eaux souterraines</i>	<i>23</i>
3.1.9.	<i>Effets sur les sols</i>	<i>24</i>
3.1.10.	<i>Effets sur les milieux naturels, faune et flore</i>	<i>24</i>

3.1.11.	Déchets	24
3.1.12.	Effets sur le paysage	26
3.1.13.	Etude des effets sur la santé	26
3.1.13.1	Risques de nature chimique	26
3.1.13.2	Risques de nature biologique	26
3.1.13.3	Risques de nature physique	27
3.2.	Remise en état du site post exploitation	28
4.	<u>Etude de dangers</u>	29
4.1.	Description du voisinage du site	30
4.1.1.	Occupation des abords	30
4.1.2.	Milieux naturels limitrophes exposés	31
4.1.3.	Voie de communication et réseaux	31
4.2.	Identification des potentiels de danger	32
4.2.1.	Potentiels de dangers liés à l'activité	32
4.2.2.	Dangers d'origine naturelle ou anthropique extérieurs au site ...	33
4.2.2.1	Dangers d'origine naturelle	33
4.2.2.2	Dangers d'origine humaine	33
4.3.	Analyse des accidents et incidents passés sur des installations comparables	34
4.4.	Evaluation des risques liés à l'installation	35
4.4.1.	Analyse préliminaire des risques	35
4.4.2.	Etude détaillée de réduction des risques	37
4.4.2.1	Des dispositions constructives	37
4.4.2.2	Des mesures organisationnelles	38
4.4.2.3	Des mesures d'exploitation	38
4.5.	Caractérisation et classement des différents phénomènes.	39
4.5.1.	Scénarios incendie	39
4.5.2.	Conclusion	42

1. PREAMBULE

Le résumé non technique du dossier synthétise l'ensemble du dossier afin d'avoir rapidement une vision globale de l'étude d'impact, qui analyse les effets de l'installation en fonctionnement normal, et de l'étude de danger, qui analyse les effets de l'installation en fonctionnement anormal.

Ces études ont pour objectif d'évaluer l'impact du projet et des aménagements sur un environnement donné.

L'objet de l'étude d'impact est d'exposer les impacts réguliers de l'installation, en décrivant leurs causes et les effets attendus. Les différentes émissions, rejets attendus sont décrits, ainsi que les principales nuisances, liées au trafic routier par exemple.

L'objet d'une étude de dangers est d'exposer les dangers que peut présenter un centre de déchets non dangereux, en décrivant les principaux accidents potentiels, leurs causes (origine externe ou interne), leur nature et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents, et précise la consistance et les moyens de secours internes et externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'éventuels sinistres.

Le présent résumé non technique est rédigé de façon à être compréhensible par un public non averti.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte

La société VEOLIA exploite actuellement un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux régulièrement autorisé au titre des ICPE dans le cadre d'un arrêté préfectoral délivré le 19 juin 2003.

La capacité du centre de tri autorisée par l'arrêté du 19 juin 2003 est de **20 000 tonnes par an**. Les flux accueillis sur le centre sont de plus en plus importants, notamment suite à la récente indisponibilité d'autres centres de tri locaux.

En effet, en 2011, des dysfonctionnements d'autres centres de tri ont entraîné une augmentation des apports sur le centre de tri VEOLIA : **31 768 tonnes de déchets** ont été traitées en 2011.

Afin de faire part de l'évolution du fonctionnement et des activités sur site aux représentants de la DREAL, une nouvelle demande d'autorisation a été élaborée.

2.2. Présentation du site

La société VEOLIA exploite actuellement un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux régulièrement autorisé au titre des ICPE dans le cadre d'un arrêté préfectoral délivré le 19 juin 2003.

Le centre de tri est situé au 535 rue du Mas Saint Pierre, sur le territoire de la commune de Montpellier, dans le département du Languedoc Roussillon (34).

Il est localisé à 3 km au sud du centre-ville, dans la zone d'activités du Tournezy.

La superficie cadastrale totale du site est de 11 494 m².

Les figures suivantes précisent la localisation du centre de tri.

Figure 1 : localisation du centre de tri ONYX de Montpellier

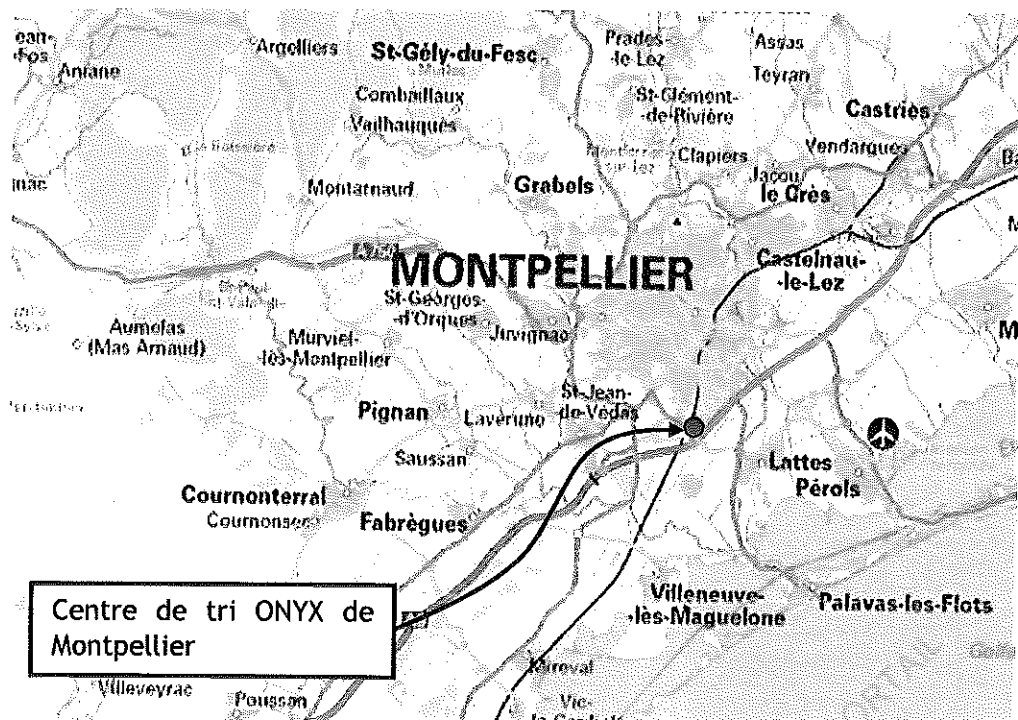
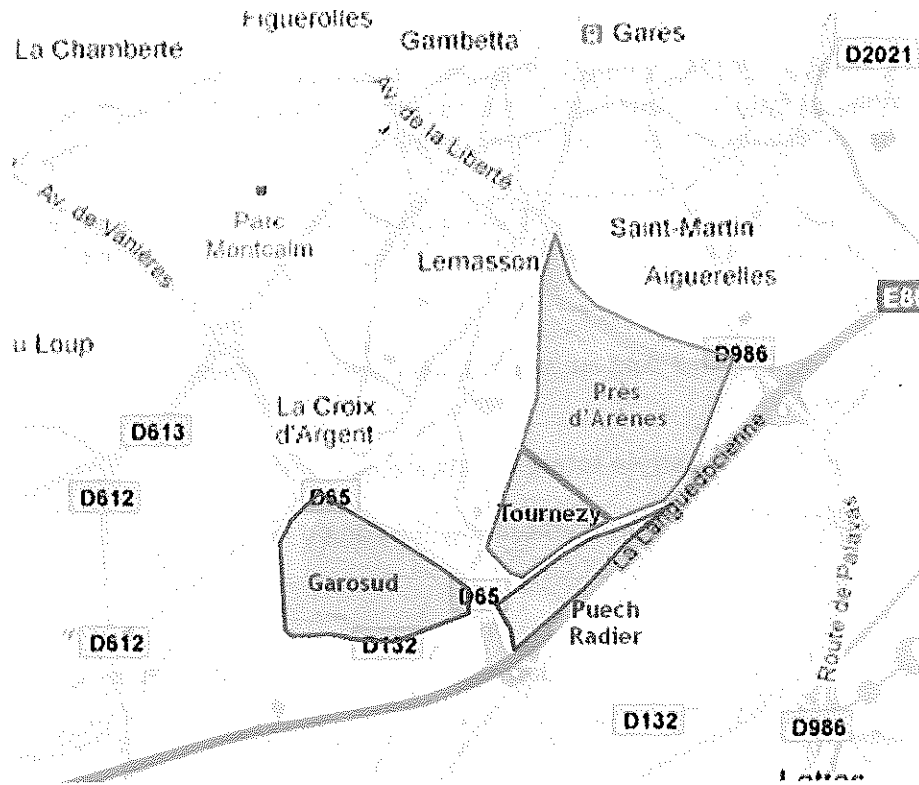


Figure 2 : localisation des zones d'activités du Tournezy et environnantes



2.3. Présentation de l'activité

Le site a pour activité le tri, le broyage (uniquement du papier), la mise en balle sur presse hydraulique de papiers, cartons et plastiques et le transfert de refus de tri.

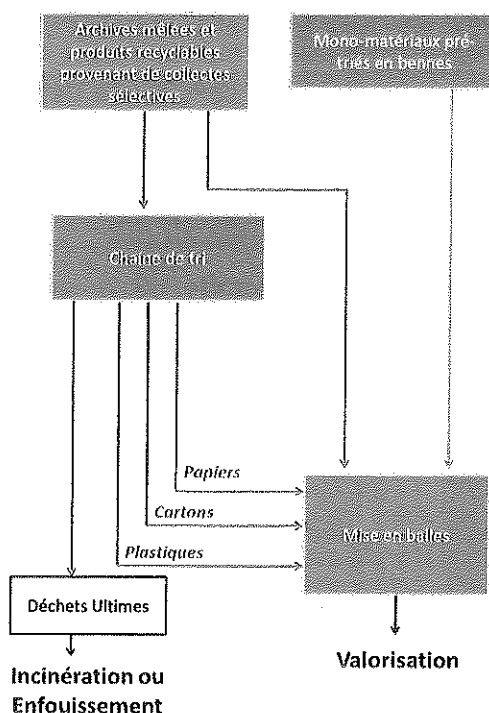
Les plastiques et papiers/cartons pré-triés sont déposés sur le sol, triés manuellement pour retirer les objets métalliques, polystyrène... puis broyés (pour certaines qualités de papier) et transportés par tapis roulant vers la presse pour être mis en balles.

Les refus non valorisables sont repris dans un compacteur poste fixe ou FMA ou autres matériel de transport et sont orientés vers des exutoires de type ISDND¹ ou UVE².

Les balles de papiers, cartons et plastiques sont chargées sur des semis ou conteneurs en partance pour l'Europe ou l'export.

Le schéma ci-dessous présente les activités du centre de tri.

Figure 3 : Activités du centre de tri



¹ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

² Unité de Valorisation Energétique

2.4. Motivations liées à l'activité

L'existence du site et son exploitation durant ces dernières années justifie l'activité du centre de tri de Véolia. En effet, au cœur du bassin montpelliérain, à proximité des grands axes routiers et de l'installation de tri des recyclables ménagers, le centre de tri Véolia répond à des réels besoins locaux.

2.4.1. Importance des centres de tri des déchets non dangereux dans le cadre de la gestion de ces déchets

Les lois Grenelle fixent plusieurs objectifs importants pour les déchets des ménages et des entreprises :

- La diminution de 15 % de la quantité totale de déchets stockés ou incinérés,
- Le passage d'un taux de recyclage de 68 % à 75% pour les déchets des entreprises,
- L'augmentation du taux de valorisation des ordures ménagères à 45 %.

De plus, le plan départemental de gestion des déchets de l'Hérault privilégie les solutions de proximité pour le tri et traitement des déchets.

L'activité du centre de tri de Veolia contribue à l'atteinte de ces objectifs en proposant un outil adapté et performant aux producteurs de déchets du bassin montpelliérain, permettant de maximiser la valorisation matière de ceux-ci.

2.4.2. Justification de la localisation du site

Le centre de tri est situé à proximité de la sortie Montpellier Ouest de l'autoroute A9 (moins de 2 km) et du centre de tri DEMETER (moins d'un km). La localisation du site est adaptée aux activités d'un centre de tri.

3. ETUDE D'IMPACT

3.1. Impacts de l'installation sur son environnement

3.1.1. Impact sur le voisinage

Les nuisances qui sont susceptibles d'être générées par le centre de tri vis à vis de son voisinage sont de différentes natures, chacune étant traitée de façon détaillée dans la présente analyse. Les principales sont les suivantes :

- Bruit lié à l'activité,
- Odeurs liées à la présence de déchets,
- Augmentation du trafic local.

Une zone d'habitation est située à proximité du site.

Les biens matériels situés dans la proche périphérie du site pouvant être impactés par le projet sont essentiellement les infrastructures routières et ferroviaire, notamment la rue du Mas Saint-Pierre et la ligne ferroviaire dite de Sète à Tarascon au nord.

Les entreprises proches du centre de tri sont : OPEL, Point P, La Centrale du façadier, ADREXO, Fontanié, Clamouse, ITC BTP, Groupe CESI, La Poste, Carrosserie Tournezy.

Compte-tenu de leurs caractéristiques et des éléments relatifs au projet, ils ne subissent pas de dégradations résultant du centre de tri et ne subiront pas de dégradation avec l'évolution des activités du centre de tri. Ses activités n'engendreront donc pas de nuisances susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour les biens matériels et agricoles.

3.1.2. Impact sur l'agriculture

Il n'y a pas d'activité agricole à proximité du site.

3.1.3. Emploi

L'évolution de l'activité du site n'entraîne pas d'impacts sur les emplois du centre de tri.

3.1.4. Réseau routier

Les voiries sur le secteur du centre de tri connaissent aujourd'hui un fort trafic routier (véhicules légers comme poids lourds) surtout lors des heures de pointe du matin et du soir qui représentent les trajets « domicile-travail » et « travail-domicile ».

- Trafic Véhicules légers : Le trafic de véhicules légers induits par le site (dans une hypothèse de non utilisation de modes de déplacement doux) est estimé à 10 véhicules par jour en ce qui concerne le personnel ainsi que quelques véhicules par semaine (probablement moins d'une dizaine) concernant les visiteurs.

Considérant le trafic sur les axes routiers desservant le centre de tri, l'impact de l'exploitation du site sur le trafic VL du secteur est négligeable.

- Trafic Poids Lourds : Aujourd'hui, la rue du Mas Saint-Pierre connaît déjà un fort trafic de Poids Lourds.

Les cartes suivantes présentent la répartition du trafic sur les différentes voies d'accès au site.

Figure 4 : Répartition du trafic entrant sur le site

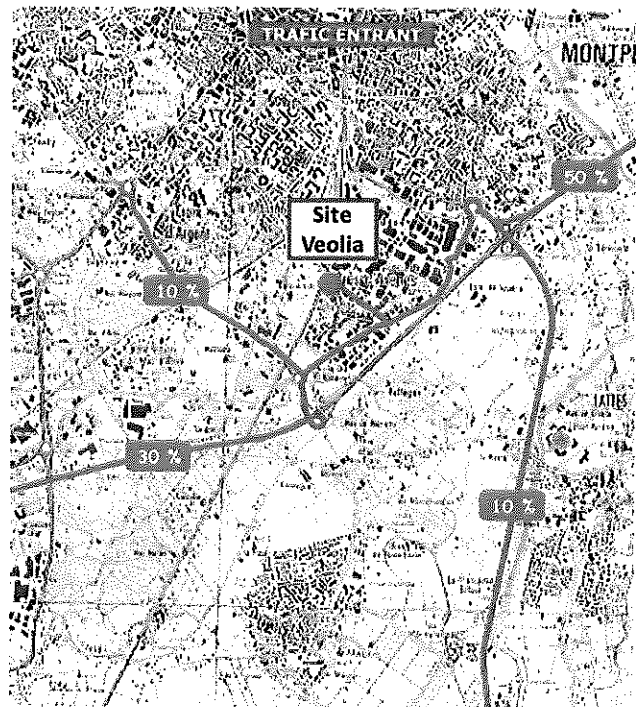
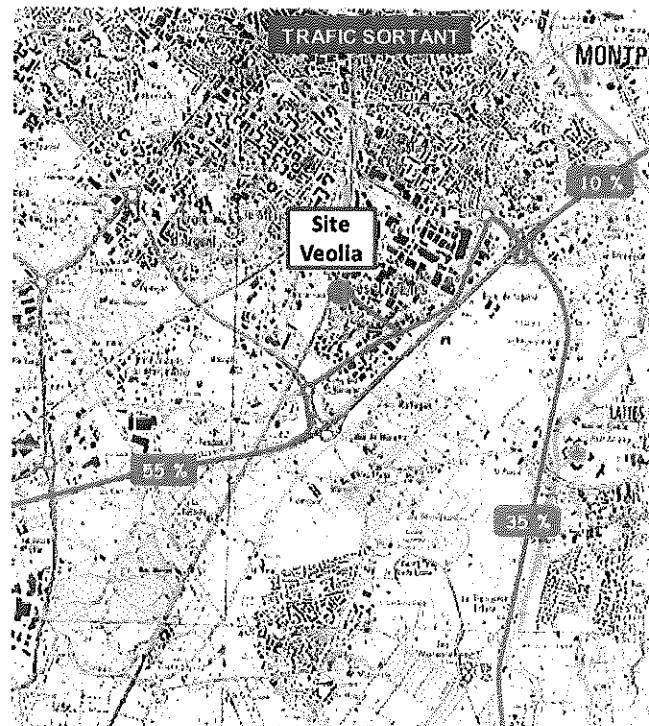


Figure 5 : Répartition du trafic sortant du site

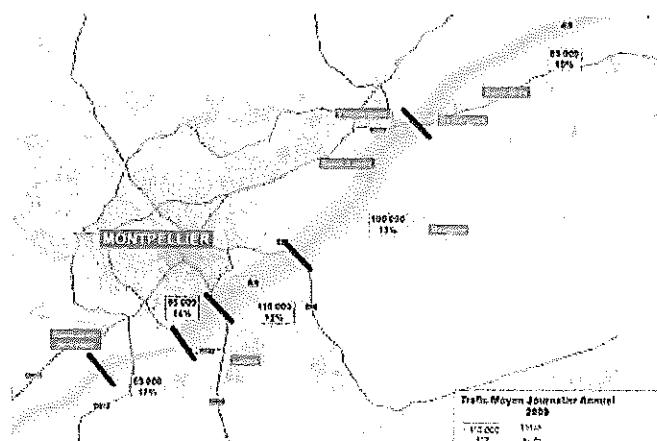


L'impact global de l'ensemble du trafic sur le réseau routier voisin du centre de tri est donné dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Impact sur le trafic routier

	Trafic actuel par jour (Trafic moyen journalier annuel)	Trafic engendré par le centre de tri par jour					Impact
		Entrant		Sortant		TOTAL	
A9 Montpellier (direction Béziers)	65000	30%	13	55%	21	34	0,05%
A9 Montpellier (direction Nîmes)	110 000	50%	19	10%	4	23	0,02%
Avenue du Colonel André Pavelet		10%	4			4	
Route de Palavas		10%	4	35%	14	18	
Rue de Montels l'Eglise		100%	38	100%	38	76	
Rue du Mas Saint Pierre		100%	38	100%	38	76	

Figure 6 : Trafic moyen journalier sur l'A9 pour la ville de Montpellier



L'impact du trafic engendré par le centre de tri sur les axes routiers avoisinants est faible, au vu du trafic existant.

Les mesures compensatoires mise en place par le centre de tri permettant de réduire l'impact sur le trafic sont :

- **L'utilisation de semis pour l'évacuation des produits triés, de façon à limiter le nombre de voyages,**
- **La mise en balle des produits triés, de façon à optimiser le poids des véhicules sortants.**

3.1.5. Effets sur le bruit

Sachant que l'ensemble des activités du centre de tri est confiné dans le bâtiment, les principales sources de bruit du centre de tri sont les suivantes :

A l'intérieur du bâtiment :

- ✓ les machines en fonctionnement et permettant le tri mécanique des déchets : crible, transporteur, presse à balle...
- ✓ les véhicules circulant ou en attente à l'intérieur du bâtiment : chargeur, camion de déchets en déchargement, camion d'évacuation des produits en chargement ;

A l'extérieur du bâtiment :

- ✓ les véhicules circulant ou en attente sur le site du centre de tri : camions d'apport des déchets, camions d'expédition des produits.

Les installations les plus bruyantes sur le site sont le broyeur et la presse.

Lors des dernières mesures, l'émergence à un des 4 points de mesures dépassait les valeurs limites réglementaires.

Des mesures de réduction du bruit ont été prises :

- Traitement acoustiques du tunnel broyeur ;
- Capotage acoustique du groupe de motopompes hydrauliques de la presse à balle ;
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Les engins de chantier et les matériels de manutention utilisés sur l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- Camion en attente moteur éteint.

3.1.6. Effets sur l'air

3.1.6.1 Les équipements de combustion

Les équipements de combustion peuvent induire des effets sur la qualité de l'air. Les équipements du centre de tri pouvant avoir ce type d'impact sont les véhicules de livraison d'expédition des déchets triés et mis en balles d'exploitation et les véhicules légers du personnel du centre de tri.

Compte tenu de la proximité de routes avec un trafic important (dont l'autoroute A9), les émissions de polluants liées au trafic du centre de tri et du faible trafic engendré par celui-ci ne contribueront pas à dégrader la qualité de l'air local.

Les mesures compensatoires

- Entretien régulier des camions et engins avec réglages de la combustion moteur,
- Limitation de la vitesse à l'intérieur du site,
- Stationnement des véhicules moteur coupé : d'une façon générale, les véhicules devant être immobilisés pour une certaine période, stationneront moteur coupé.

3.1.6.2 Les émissions de poussières

L'ensemble des activités du centre de tri étant confiné dans le bâtiment de tri, y compris les opérations de stockage, chargement et déchargement, aucune émission de poussière à l'extérieur du bâtiment n'est donc possible.

Le risque de mise en suspension de poussières à partir des aires de parking et des chaussées est également à exclure, ces surfaces étant recouvertes d'enrobé.

Les seules émanations de poussières sont donc produites à l'intérieur du bâtiment lors des opérations de déchargement et de manutention des déchets.

Les mesures compensatoires

- toutes les opérations de tri se déroulent dans un bâtiment dédié fermé,
- Mise en balle déchets évacués.

3.1.6.3 Les nuisances olfactives

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri sont des déchets industriels banals secs, par conséquent ils ne présenteront pas de caractère putrescible.

L'émission d'odeurs par ces déchets est donc très limitée et est en tout état de cause produite à l'intérieur du bâtiment.

L'activité du centre de tri ne constitue pas et ne constituera pas lors de son évolution une source de nuisances olfactives.

3.1.7. Effets sur le climat

De part son activité de centre de tri, les sources potentielles d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont principalement :

- Le trafic routier entrant et sortant,
- Le fonctionnement même du centre nécessitant des consommations d'énergie (électricité, combustibles).

Les mesures compensatoires

Entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids, etc.

Compte tenu du faible niveau de production de GES sur le site, et en comparaison avec le fort trafic routier à proximité, les effets sur le climat du centre de tri sont très faibles.

3.1.8. Effets sur les eaux

3.1.8.1 Gestion des eaux - Consommation en eau

Les consommations en eau du centre de tri sont particulièrement faibles. Seules des opérations d'entretien et de maintenance d'équipements, ainsi que l'aire de lavage des véhicules, nécessitent une consommation d'eau.

Ces besoins en eau sont complétés par des besoins pour l'alimentation des sanitaires.

L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau de la ville de Montpellier, aucun pompage en nappe n'est effectué.

3.1.8.2 Réseau eaux usées

Seules les eaux sanitaires et les eaux issues de l'aire de lavage constituent des eaux usées et sont dirigées vers le réseau d'eaux usées collectif.

Eaux sanitaires

La qualité de ces effluents est assimilable à des eaux usées domestiques. Les eaux sanitaires du centre de tri sont donc directement envoyées vers le réseau des eaux usées de la ville de Montpellier.

Eaux de l'aire de lavage

Les eaux en provenance de l'aire de lavage rejoignent le réseau d'eaux usées après traitement dans un décanteur - déshuileur adapté.

3.1.8.3 Réseau eaux pluviales, impact sur les eaux souterraines

Le réseau de collecte des eaux pluviales est de type séparatif, il permet donc d'isoler les eaux pluviales collectées au niveau des toitures et les eaux pluviales collectées au niveau des chaussées.

Les eaux pluviales

➤ **Tableau 2 : Récapitulatif des réseaux de rejet et traitement des eaux**

Types d'eaux		Prétraitement	Réseau de rejet
Eaux pluviales	de toitures	/	Réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle
	de voiries	Projet de séparateur d'hydrocarbures	
Eaux de ville	Aire de lavage	Séparateur d'hydrocarbures	Réseau d'eaux usées
	Eaux sanitaires	/	

Les eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être à l'origine d'une pollution par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales.

Pour cela, il est important :

- De pouvoir obturer le réseau d'eaux pluviales pour éviter toute fuite vers l'extérieur ;
- De pouvoir stocker provisoirement les eaux d'extinction.

Mesures prises

- Présence d'un déboureur - séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de l'air de lavage.
- Projet de prétraitement des eaux pluviales de sols dans un séparateur à hydrocarbures avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.
- Pour les eaux d'extinction :
 - Mise en place d'une vanne sur le réseau des pluviales ;
 - Mise en place d'un dispositif de rétention de capacité de 475 m3 pour le stockage d'éventuelles eaux d'extinction ;
 - En fonction des caractéristiques des eaux d'extinction elles seront ensuite soit rejetées dans le réseau d'eau pluviale, soit pompées et éliminées dans un centre d'élimination autorisé.

3.1.9. Effets sur les sols

Les opérations menées sur le centre de tri ne sont pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée. Les seules eaux potentiellement polluées sont les eaux de voiries qui seront traitées par le système de gestion des eaux pluviales du centre de tri.

Les huiles de vidange des machines sont immédiatement évacuées vers des centres de traitement agréés.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des sols sont semblables à celles prises pour la protection des eaux.

3.1.10. Effets sur les milieux naturels, faune et flore

L'environnement du centre de tri, étant déjà en zone très urbanisée, ne présente pas d'intérêt écologique particulier tant sur le plan faunistique que floristique.

3.1.11. Déchets

L'activité du site génère les déchets suivants :

- Les refus de tri (déchets industriels banals
- Les huiles hydrauliques, provenant de la vidange de la presse à balle (3 500 L par vidange), ces huiles ne sont pas stockées sur le site et sont directement éliminées.
- Les hydrocarbures provenant du débourbeur / déshuileur.

Les tableaux suivants font un bilan de la gestion des déchets générés par l'activité du site.

Tableau 3 : Gestion des refus de tri

Gestion des refus de tri	
Désignation	Déchet ultime
Code Nomenclature	15 01 06
Quantité estimée	6 000 tonnes
Conditionnement	Bennes
Mode d'élimination	ISDND ou incinération

Tableau 4 : Gestion des déchets des installations annexes

Gestion des huiles usagées	
Désignation	Huiles usagées
Code Nomenclature	13 02 02
Quantité estimée	3 500 litres par vidange
Conditionnement	Non stockées sur le site > évacuation directe
Mode d'élimination	Régénération ou incinération
Gestion des hydrocarbures	
Désignation	Hydrocarbures
Code Nomenclature	13 05 00
Conditionnement	Vrac, une vidange annuelle du débourbeur
Mode d'élimination	Incinération

Les mesures

- Toutes les dispositions ont été prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.
- Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

3.1.12. Effets sur le paysage

Le site est implanté sur une zone d'activité. Composé de deux bâtiments et entouré d'une clôture murée, le site s'intègre bien dans son paysage.

3.1.13. Etude des effets sur la santé

Conformément au document guide de l'INVS et de l'INERIS (Méthode d'élaboration du volet santé de l'étude d'impact des installations classées), ce volet santé ne concerne pas le personnel d'exploitation du centre de tri. **Les risques encourus et les mesures préventives sont décrites dans la notice hygiène et sécurité.**

3.1.13.1 Risques de nature chimique

Substances réceptionnées et stockées

Le processus de tri et de conditionnement des papiers, cartons, plastiques est un processus simple, mécanique et sans aucune intervention de produits chimiques.

Les déchets réceptionnés sur le site ne présentent pas de risque chimique particulier pour la santé des populations.

Émissions de polluants atmosphériques

Des polluants atmosphériques sont émis par les équipements de combustion présents sur le site (véhicules), ainsi que par les différents équipements contribuant au process, notamment dans le cadre d'émissions de poussières.

Les principaux polluants atmosphériques émis (ou susceptibles d'être émis) en fonctionnement normal de l'installation sont les particules en suspension et les composés volatils.

Compte tenu de la densité de circulation sur le site et de la circulation déjà existante dans la zone, le risque sanitaire lié à ces polluants n'est pas très important.

3.1.13.2 Risques de nature biologique

La formation de bioaérosols résulte de la mise en suspension de particules issues d'un substrat solide ou liquide contaminé par des agents biologiques (virus, bactéries, moisissures ou endotoxines).

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri sont des déchets industriels banals, des papiers, des cartons et des plastiques. Par conséquent, ce risque n'est pas envisageable pour les installations concernées.

3.1.13.3 Risques de nature physique

L'activité du centre de tri n'engendrera ni de risques électromagnétiques ni de risques thermiques pour la population (en période de fonctionnement normal de l'installation).

Les risques de nature physique sont représentés uniquement par le bruit inhérent à l'activité.

Le bruit est capable de produire deux sortes de dommages sur l'organisme :

- les uns, dits spécifiques, portent sur l'oreille et sur les fonctions psycho-acoustiques (surdités professionnelles, brouillage des communications humaines),
- les autres, dits non spécifiques, sont constitués par le désagrément, la gêne, la fatigue, ainsi que par des troubles nerveux et généraux.

Les mesures

- Traitement acoustiques du tunnel broyeur
- Capotage acoustique du groupe de motopompes hydrauliques de la presse à balle
- Fourniture de bouchons moulés pour le personnel du dépôt et mise à disposition de protections anti-bruit standards pour les autres.

3.2. Remise en état du site post exploitation

En cas de fin d'exploitation du site, les installations susceptibles d'être à la source de risques pour les personnes et l'environnement seront démontées, évacuées ou neutralisées.

Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets, qui ne pourront pas être valorisés sur place, seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (cuve à gasoil par exemple) seront vidées, nettoyées et dégazées. Elles seront si possible enlevées, sinon dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles seront neutralisées par remplissage avec un matériau solide inerte.

L'information du préfet un mois au moins avant la date prévue de cessation devra être faite.

Il sera joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

4. ETUDE DE DANGERS

4.1. Description du voisinage du site

Le site se trouve au sud de la ville de Montpellier, dans la zone économique de Tournezy. Cette zone d'activité se situe entre l'autoroute A9 au sud et la voie ferrée dite de Sète à Tarascon au nord.

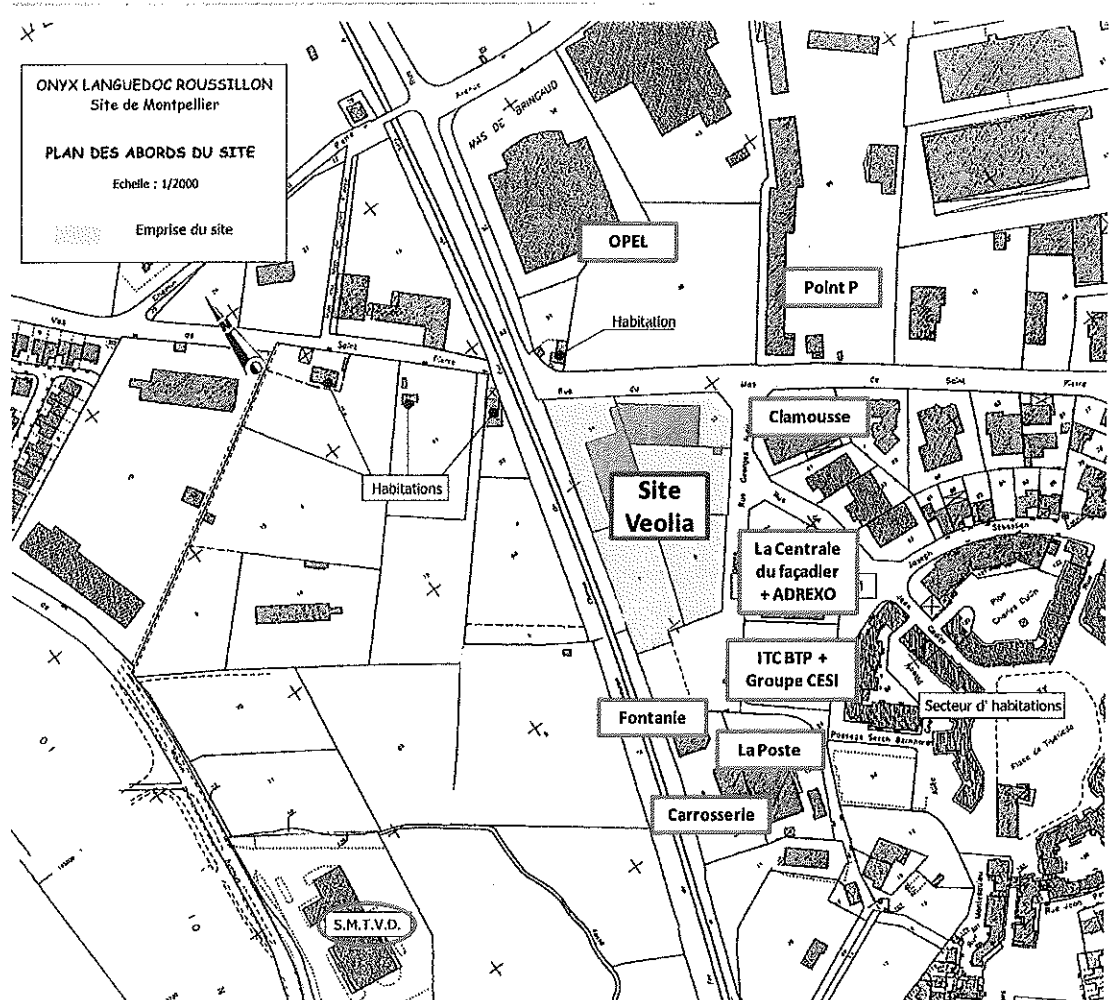
4.1.1. Occupation des abords

Activité industrielle :

Dans le bassin montpelliérain, il n'y a pas d'entreprises classées SEVESO. Sur les communes de Montpellier, Lattes et Saint Jean de Védas, on compte 41 entreprises ICPE.

La figure suivante présente les entreprises environnantes au site.

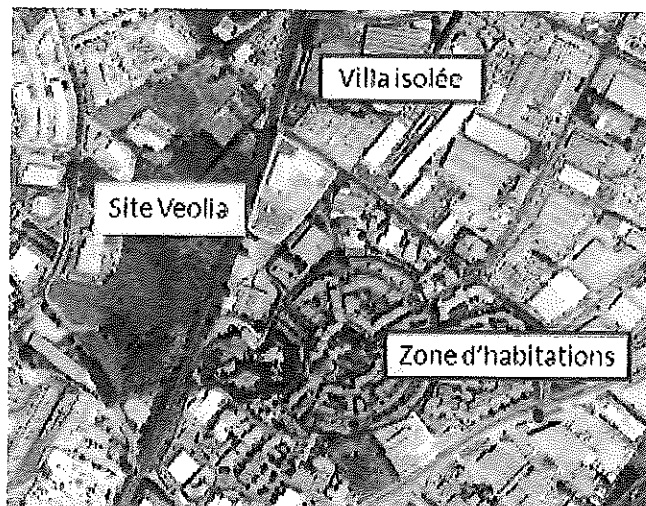
Figure 7 : Activités environnant le site



Population à proximité :

Le site est entouré par de nombreux locaux industriels. Cependant un quartier résidentiel se trouve sur la zone de Tournezy à 80 mètres du site et une habitation isolée se trouve à 20 mètres des limites de propriété du site.

Figure 8 : Proximité humaine



4.1.2. Milieux naturels limitrophes exposés

Le site se trouve dans un secteur fortement anthropisé et abritant une activité industrielle ; il n'y a donc pas de faune et flore particulière à protéger sur le site même.

Aucun site naturel ou classé/inscrit n'est présent sur le site même d'implantation du centre de tri ou à proximité immédiate. Toutefois, trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type deux sont situées à proximité (entre deux et trois km).

4.1.3. Voie de communication et réseaux

En ce qui concerne les infrastructures routières, sont notamment à prendre en considération :

- l'autoroute A9 (La Languedocienne du Sud) ;
- la rue de Montels l'Eglise ;
- l'avenue du Mas d'Argelliers ;
- le boulevard Jacques Fabre de Morlhon ;
- l'avenue des Prés d'Arènes ;
- l'avenue du Marché de la Gare ;
- l'avenue du Colonel André Pavelet Alamein.

4.2. Identification des potentiels de danger

4.2.1. Potentiels de dangers liés à l'activité

La synthèse des potentiels de danger liés aux installations est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Synthèse des potentiels de dangers

Equipements, produits	Potentiel de dangers	Causes possibles
Matériaux réceptionnés et stockés	Incendie	Erreur humaine, malveillance : apport d'une source d'ignition extérieure
	Explosion	Apports de déchets interdits, défaillance du matériel, erreur humaine : apport d'une source d'ignition extérieure
	Présence de substances dangereuses	Malveillance (dépôt d'une substance explosive...), erreur de tri
	Pollution accidentelle	Erreur humaine, malveillance
Circulation des véhicules	Collision	Défaillance du matériel, Erreur humaine
Equipements	Incendie presse à balles et broyeurs	Défaillance du matériel, Type de déchet, Erreur humaine (entretien, réparations)
Réseau électrique	Incendie, Electrocutation	Défaillance du matériel (court-circuit entraînant des étincelles), Surtension ou surintensité, Foudre, Malveillance
Gasoil	Incendie, pollution, explosion	Défaillance au niveau du dépotage et de la distribution

Les risques pour le personnel plus précisément sont détaillés dans la Notice Hygiène Sécurité.

4.2.2. Dangers d'origine naturelle ou anthropique extérieurs au site

4.2.2.1 Dangers d'origine naturelle

Les potentiels de dangers liés aux éléments naturels sont référencés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Potentiels de dangers liés aux éléments naturels

Eléments naturels	Potentiel de danger
Vent	Dégâts aux structures/accident
Inondation	Dégâts aux structures/ pollution des eaux et sols
Foudre	Dégâts aux structures/accident/ incendie
Glissement de terrain	Dégâts aux structures/accident/ incendie/ pollution des eaux
Séisme	Dégâts aux structures/accident/ incendie/ pollution des eaux et sols

4.2.2.2 Dangers d'origine humaine

Les activités humaines peuvent être à l'origine de différents types de risques :

- Risque technologique lié à des activités industrielles dangereuses et proches,
- Transport de matières dangereuses,
- Risque de chute d'un aéronef,
- Malveillance : l'origine la plus fréquemment rencontrée des accidents susceptibles de survenir à l'intérieur de tout établissement industriel est liée à l'intrusion de personnes sur le site d'exploitation pendant ou en dehors des horaires de travail. La malveillance peut se traduire par un dépôt de matières toxiques ou explosives (risque traité précédemment) ou par une détérioration des installations (vandalisme, explosion, incendie).

4.3. Analyse des accidents et incidents passés sur des installations comparables

L'analyse des incidents recensés met en évidence que l'incident le plus fréquent est l'incendie des déchets stockés, dont les principales causes sont le non-respect des consignes d'exploitation, la malveillance ou la présence de déchets indésirables (explosifs, toxiques).

Des incendies au niveau des équipements de tri, en raison principalement d'actes de soudure sont également à mentionner.

Si dans la majorité des cas, les conséquences concernent des dommages matériels internes et externes, ou des dommages à l'environnement, pollution de l'air, de l'eau ou des sols, un certain nombre d'accidents ont occasionné des victimes ou entraîné la mise en œuvre des plans de secours pour protéger le voisinage.

4.4. Evaluation des risques liés à l'installation

4.4.1. Analyse préliminaire des risques

Phénomènes naturels :

Inondations :

Le site du centre de tri est situé en dehors des zones de risque d'inondation.

Le risque inondation est classé comme « improbable ».

Risques sismiques :

Le site est situé sur une zone 2 : zone de sismicité faible.

Cet événement est classé comme « improbable ».

Les Risques industriels :

Risque incendie

Compte tenu du retour d'expériences, le risque d'incendie peut être considéré comme **probable** et le seul risque résiduel existant.

Un incendie pourrait survenir sur le site:

- Au niveau des zones de réception,
- Au niveau du stockage des produits valorisables conditionnés,
- Au niveau d'un équipement (convoyeur notamment) ou d'un engin.

Les causes principales d'un incendie sur le centre de tri pourraient être :

- un court-circuit sur l'installation électrique,
- un échauffement sur un équipement,
- un accident de circulation ou avec un engin,
- le non-respect des consignes de sécurité (pas de flamme à proximité des matières inflammables et combustibles),
- l'introduction de matières interdites,
- une malveillance,
- un impact de foudre.

En cas d'incendie, le personnel, formé à ce risque, respecterait les consignes d'exploitation :

- Déclenchement de l'alerte,
- Actions pour limiter le risque de propagation de l'incendie,
- Evacuation dans l'attente des services extérieurs d'incendie et de secours.

Les conséquences de la survenue d'un tel incident ont donc été étudiées de façon spécifique.

Risque explosion :

Compte tenu de la nature des matériaux réceptionnés (substances non toxiques et non explosives), des mesures de contrôle prévues (notamment lors du déchargement), des consignes de sécurité, l'explosion et l'intoxication apparaissent comme un risque « improbable ».

Risques d'introduction de substances interdites :

L'accidentologie montre que le risque d'introduction de déchets interdits (déchets radioactifs, dangereux, toxiques,...) sur des centres de tri est bien réel.

Il subsiste un risque de réceptionner des matières dangereuses, non identifiées dans le cadre de la procédure de contrôle (conformité de l'origine des déchets, contrôle visuel).

L'introduction de substances interdites est classée comme « probable ».

Risques de pollution des sols et des eaux :

Il n'y a pas de risques de pollution des sols et des eaux à l'intérieur du centre de tri puisque le plancher bas de ce bâtiment est un dallage béton imperméable.

Les risques de pollution des sols et des eaux pourraient être liés à :

- Des déversements accidentels d'hydrocarbures qui pourraient se produire suite à une fuite d'huile ou de carburant sur un véhicule suite à un accident ou à une défaillance du matériel (en dehors des aires de voirie et de stationnement),
- Une infiltration des eaux d'extinction d'un incendie.

Dans le cas d'une fuite sur un engin ou sur un réservoir d'un camion se trouvant sur le site, les hydrocarbures se répandraient directement :

- dans le bâtiment : dans ce cas, les hydrocarbures seraient confinés grâce à la mise en place de barrages provisoires. Les hydrocarbures seraient ensuite pompés puis éliminés vers une filière de traitement agréée,
- sur les aires de roulement : les hydrocarbures rejoindraient le réseau de collecte des eaux de ruissellement sur lequel la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure est en projet.

Compte tenu des process utilisés sur ce site, de la mise en œuvre de dispositions de gestion de pollutions accidentelles, la pollution accidentelle des sols, de la nappe et des cours d'eau apparaît comme très « improbable ».

Pollution accidentelle de l'air :

De par les retours d'expériences, la probabilité d'occurrence de cet événement apparaît donc comme « improbable ».

Risques liés aux équipements :

Grâce à la mise en œuvre de dispositifs de sécurités, de consignes et règles de sécurité, ainsi qu'à la formation du personnel exploitant, l'accident sur les équipements est classé comme « très improbable ».

Risques liés à la circulation interne :

Les déchets apportés sur le site ne sont pas des matières dangereuses susceptibles, par leur déversement en cas d'accident, d'aggraver les conséquences de cet accident.

Un camion benne, un semi-remorque ou un engin de manutention pourraient accrocher une personne présente sur une aire de circulation et de manœuvre et la blesser ou engendrer un accident seul ou avec un autre véhicule.

L'accident peut être également à l'origine de dégâts légers sur les structures externes des bâtiments.

Sur la base des retours d'expériences, l'accident lié à la circulation interne est classé comme improbable.

4.4.2. Etude détaillée de réduction des risques

4.4.2.1 Des dispositions constructives

L'isolation maximale des déchets (imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activité et de circulation) par rapport au milieu environnant, le traitement des eaux, la présence d'une clôture sur l'ensemble du périmètre de l'exploitation et l'organisation interne des circulations permettront de limiter strictement les risques pour l'environnement.

Les conditions de stockage des matériaux sont positionnées de manière à laisser le maximum de place de manœuvre possible pour les engins et camions qui se déplaceront sur le site, et éviter les croisements de flux.

A l'intérieur de l'établissement, la vitesse est limitée à 10 km/h.

La circulation des poids lourds, après le passage sur le pont bascule, se fera dans un seul sens. Ainsi seront évités les risques de conflits de circulation.

Le transport des déchets acceptés sur le site ne présentera pas de danger spécifique : en cas de déversement, ils ne seront pas susceptibles de polluer directement les sols ou les eaux, ni de brûler de manière spontanée.

4.4.2.2 Des mesures organisationnelles

Ces dispositifs techniques seront assortis de mesures organisationnelles permettant d'assurer le bon fonctionnement des moyens techniques et permettant de fonctionner avec de bonnes pratiques limitant ainsi la survenue des accidents.

En cas d'accident grave, il sera fait appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone seront affichés dans les bureaux. Les administrations concernées seront prévenues en cas de besoin.

Des exercices seront organisés avec les pompiers afin d'optimiser une éventuelle intervention.

4.4.2.3 Des mesures d'exploitation

Le responsable du centre de tri s'assure en permanence du respect des consignes de sécurité. En cas d'accidents ou d'incidents, il décidera et organisera les moyens à mettre en œuvre à partir de procédures préétablies. Le site est entièrement clôturé et son accès réglementé. Il est surveillé par un système de vidéosurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Les installations et les équipements sont régulièrement contrôlés et maintenus dans un état assurant la sécurité du personnel présent sur le site, conformément à la réglementation.

Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et réceptionnées par un organisme de contrôle agréé. Elles sont en outre régulièrement contrôlées.

Le matériel de sécurité sera maintenu en bon état et régulièrement contrôlé. L'exploitation pourra faire l'objet de contrôles à la demande de l'administration.

La circulation des véhicules s'effectue en respectant les règles du Code de la route et en suivant le plan de circulation déterminé par le responsable du site et affiché à l'entrée du site.

À l'intérieur de l'enceinte des installations, la vitesse est limitée à 10 km/h pour tous les véhicules.

Les pompiers ou les services de secours, qui pourraient être conduits à intervenir sur le site lors des périodes de fermeture, disposeront d'un accès à l'ensemble des bâtiments.

Le personnel sera formé aux règles élémentaires de sécurité. Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux.

4.5. Caractérisation et classement des différents phénomènes.

Ce chapitre traite de la caractérisation des différents phénomènes en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Les phénomènes caractérisés sont les scénarios susceptibles de générer un accident majeur : « événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées. ». Dans le cas de l'activité du site, les phénomènes susceptibles de générer un accident majeur sont les incendies.

4.5.1. Scénarios incendie

Les flux thermiques des deux scénarios les plus majorants ont été modélisés :

- Scénario 1 : Incendie généralisé dans le bâtiment 1 de stockage ;
- Scénario 2 : Incendie sur la zone de stockage extérieur 3 ;
- Scénario 3 : Incendie généralisé dans le bâtiment 2 de production

Les résultats du scénario 1 montrent un débordement du flux de 3 kW/m^2 au niveau de la voie ferrée sur 46 mètres et sur le trottoir de la rue du Mas Saint Pierre sur environ 13 m (au niveau de l'entrée principale du site).

Les résultats du scénario 2 montrent un débordement du flux de 3 kW/m^2 au niveau de la rue Georges Auric sur 33 mètres.

Les résultats du scénario 3 montrent un débordement du flux de 3 kW/m^2 au niveau de la rue du Mas Saint Pierre sur une longueur de 44 m et sur le trottoir de la rue Georges Auric sur une longueur de 22 m.

Pour les trois scénarios, les classes de probabilité, le niveau de gravité des conséquences, ainsi que les mesures à prendre ont été déterminées selon les circulaires du 10 juillet 2010 et du 29/09/2005 et selon l'arrêté du 29/09/2005.

Le tableau suivant synthétise ces données pour les deux scénarios.

Tableau 7 : Evaluation du risque et mesures à prendre pour les 2 scénarios majorants

* *MMR : mesures de maîtrise des risques*

Cette démarche permet d'évaluer si le risque est acceptable et s'il est nécessaire de mettre en place des mesures de maîtrises des risques particulières.

Pour les trois scénarios, le risque est « acceptable », cependant le scénario 1 montre qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques.

	Scénario 1 : incendie généralisé du bâtiment de stockage	Scénario 2 : incendie du stock extérieur 3	Scénario 3 : incendie généralisé du bâtiment de production
Classe de probabilité	C Événement improbable	C Événement improbable	C Événement improbable
Niveau de gravité des conséquences	Sérieux	Modéré	Modéré
Mesures à prendre	MMR* rang 1	Pas de MMR particulières	Pas de MMR particulières

Les mesures de maîtrise des risques prises sont détaillées ci-dessous.

Limitation des risques	Mesures prises
<p>Limiter les risques de départ de feu</p>	<p>Interdiction de fumer, Consignes strictes de contrôles des apports et de gestion des déchets non conformes appliquées. Installations électriques régulièrement vérifiées L'exploitant fait débroussailler et tondre les bordures de la voie ferrée au mois de juin. Personnel formé au risque d'incendie</p>
<p>Restreindre le développement d'un feu naissant</p>	<p>Dispositif de Détection Incendie Automatique (DIA) permettant une meilleure réactivité. Site équipé de 6 RIA et extincteurs régulièrement vérifiés Rampe d'extinction au niveau du convoyeur. Plan d'intervention affiché Personnel formé à la manipulation des RIA et extincteurs</p>
<p>Contenir l'extension d'un feu plus important et sa transmission aux zones voisines, par le biais de dispositions constructives adaptées,</p>	<p>Aménagement d'un mur coupe feu toute hauteur dans le bâtiment de stockage du côté voie ferrée (en projet) Réalisation d'un mur coupe feu entre les bâtiments de production et de stockage (en projet) Présence d'un mur coupe feu toute hauteur dans le bâtiment de production du côté de la rue du Mas de Saint Pierre</p>
<p>Combattre le feu en interne,</p>	<p>Site équipé de 6 RIA régulièrement vérifiés Plan d'intervention affiché Rampe d'extinction couplée à un surpresseur au niveau du convoyeur. Personnel formé à la manipulation des RIA et extincteurs</p>
<p>Prévenir les moyens de lutte externe et évacuer le site.</p>	<p>Alarmes incendie reportées en télésurveillance à une société externe Plan d'intervention affiché</p>

4.5.2. Conclusion

Cette étude de dangers a permis d'identifier les principales situations à risques liées à l'exploitation du centre de tri.

Celle-ci a été réalisée sur la base du projet conceptuel retenu et du retour d'expérience des incidents survenus sur des installations similaires.
Le scénario le plus pénalisant est l'incendie.

L'analyse des risques résiduels montre que les dispositions de prévention et de protection sont appropriées pour réduire ces risques : **aucune situation inacceptable n'est identifiée.**